



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

ARRETE MUNICIPAL N° A 2011 /1528

Elections sénatoriales – Interdiction temporaire de stationnement rue de la Chancellerie, sur le parking P1 de la place d'Armes et dérogation exceptionnelle de circulation rue de Satory dans la partie comprise entre la rue du Vieux-Versailles et l'avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des élections sénatoriales

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **le dimanche 25 septembre 2011 à partir de 6h jusqu'à la fin du scrutin:**

- **Sur le parking P1 de la place d'Armes** (environ 15 emplacements cars)
- **Rue de la Chancellerie**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Articles 3 : La circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée, **le dimanche 25 septembre 2011 à partir de 6h jusqu'à la fin du scrutin:**

- Rue de Satory, dans la partie comprise entre la rue du Vieux-Versailles et l'avenue de Sceaux

Article 4 : Les services de Police sont habilités à modifier ou compléter les mesures prises par le présent arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques



CLAUDEL

A l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2011

Pour le Maire

l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité

Thierry VOITELLIER